

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de sage-femme. »,

les mots :

« de sage-femme, d'infirmier(e) et de kinésithérapeute. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la réforme de la première année de médecine étant de permettre à ces professions d'acquérir une culture commune, il convient d'y inclure les infirmiers et les kinésithérapeutes, qui sont amenés à travailler de plus en plus en commun avec le développement des maisons de santé pluridisciplinaires, mais aussi des délégations de tâches.